

Nombre de
membres en
exercice

28

Présents et
représentés

25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 11 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux
Le onze du mois de mars à huit heures

Le BUREAU du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le quatre mars deux mille vingt deux, s'est réuni salle des Commissions au siège du Grand Anancy en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date
d'affichage

14 MARS
2022

Déposée en
Préfecture le

14 MARS
2022

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Sandrine DALL'AGLIO, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

Etaient excusé(e)s

Ségolène GUICHARD, Eric PEUGNIEZ, Christian ROPHILLE

Aurélien MODURIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

FILIÈRE À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR DES ARTICLES DE SPORTS ET DE LOISIRS (REP ASL) - CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECOLOGIC

Vu les articles L.541-10, L.541-10-2, L541-10-1(13°), R543-330, R541-104, R541-105, 541-111 à 116 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de sport et de loisirs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Anancy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de collecte de de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la délibération n° D-2020-277 du conseil de communauté du Grand Anancy du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil de communauté au Bureau et permettant à celui-ci d'approuver les contrats et conventions avec les éco-organismes en charge de la collecte et du traitement des déchets recyclables et les organismes dont les actions concourent à la réduction des déchets, ainsi que leurs avenants ;

Considérant l'agrément de l'éco-organisme Ecologic pour la filière articles de sports et de loisirs (ASL) ;

Considérant la possibilité pour la communauté d'agglomération du Grand Annecy compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de signer une convention de collecte séparée des ASL avec l'éco-organisme Ecologic ;

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGECE, acte la mise en place d'une filière REP (responsabilité élargie du producteur) ASL à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'étude préalable à la mise en place de la filière REP ASL de l'ADEME estime que les quantités de déchets générés annuellement représentent plus de 100 000 tonnes par an dont 50 % seraient réemployables au moment où les usagers souhaitent s'en débarrasser. Les déchets d'ASL se retrouvent actuellement dans les flux ordures ménagères, les bennes encombrants, incinérables ou encore métaux des déchèteries.

En juin 2021, en partenariat avec Ecologic et Trivallées qui assure la collecte, le Grand Annecy a mené une expérimentation de collecte séparée des ASL sur quatre déchèteries.

Afin de déployer cette collecte sur l'ensemble des déchèteries, Ecologic propose la signature d'une convention de collecte séparée des ASL.

Ecologic s'engage à :

- fournir gratuitement des contenants pour équiper les points de collecte ASL ;
- assurer l'enlèvement des ASL collectés par la collectivité ;
- verser les compensations financières à la collectivité sur la base du barème annexé à son arrêté d'agrément (soutien en fonction des tonnages et soutien à la communication).

La collectivité s'engage à :

- mettre en œuvre des moyens de collecte séparée ;
- mettre à la disposition d'Ecologic les ASL collectés séparément ;
- prendre les dispositions relatives à la protection du gisement d'ASL.

La présente convention est conclue de la date de signature par les deux parties, elle prendra fin le 31 décembre 2027.

LE BUREAU DECIDE :

- d'approuver la convention avec Ecologic ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 25

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

Sébastien LENOIR.